

Lutter contre les corbeaux ?

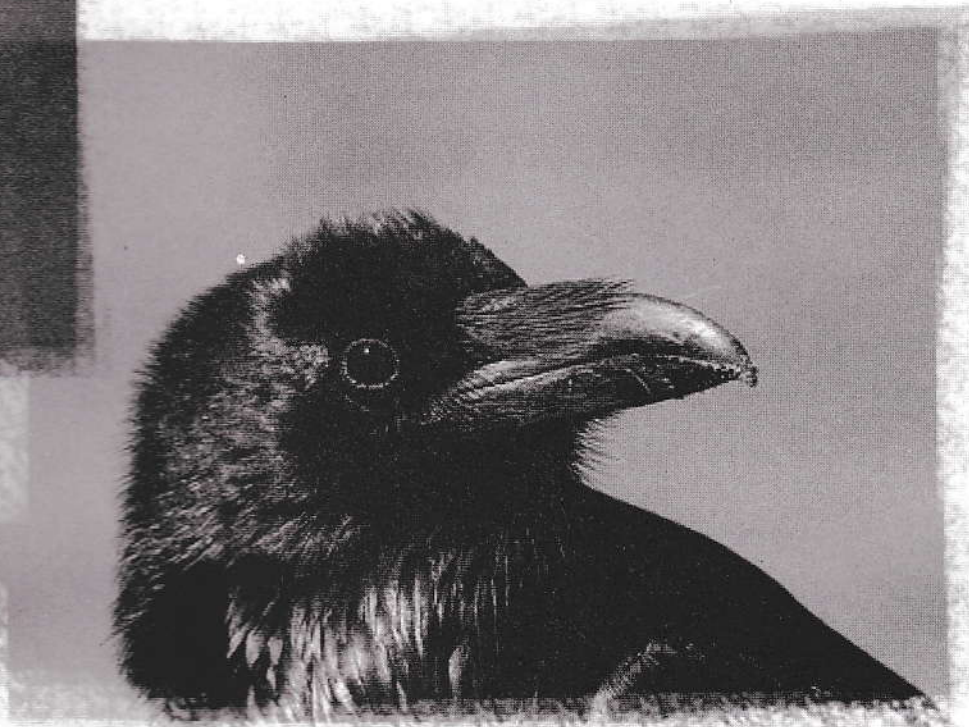
La question ne laisse personne indifférent, et doit être étudiée de près car elle entraîne d'autres. La première : qu'est-ce qu'un « corbeau »? Dans les Vosges 4 espèces sont présentes et souvent confondues : la corneille noire (*Corvus corone*), le corbeau freux (*Corvus frugilegus*), le choucas des tours (*Corvus monedula*), souvent appelé à tort "corneille" et le grand corbeau (*Corvus corax*).

Choucas et grand corbeau étant des espèces protégées ne peuvent être détruits.

Chacun de ces corvidés joue



Choucas des tours
(Photo : source Internet)



Grand corbeau
(Photo : source Internet)

son rôle dans la nature, profite des ressources alimentaires à sa disposition : souvent de gros insectes, des baies, des graines ou des charognes.

Hormis pour pouvoir piéger et tirer hors période de chasse, sert-il à quelque chose de classer certains d'entre eux « nuisibles »? On peut très sérieusement se poser la question !

Les « Nemrods » membres de la « Commission des chasseurs » constatent très sérieusement tous les ans que « les corbeaux augmentent » et que « les dégâts sont considérables ». Ne riez pas, c'est comme ça depuis que les chasseurs existent...

Ce faisant, ils démontrent eux-mêmes que les tirs et piégeages de l'année précédente n'ont servi à rien !

On sait depuis longtemps que lutter de cette façon contre des espèces prolifiques et rusées telles que les corvidés ou les renards est du temps perdu. Dès que des territoires sont libérés, ces derniers augmentent leur fécondité, les jeunes survivent mieux. Les problèmes subsistent.

Faut-il remettre en question le statut de « nuisible » de la corneille noire et du corbeau freux ?

Les tirs à proximité des nids en mai-juin, les jeunes qui meurent de faim, les blessés utilisés comme appelants dans les cages-pièges, sans parler du poison, est-ce acceptable ? Les pièges utilisés sans respect de la réglementation, sans souci de la souffrance infligée aux animaux, et en détruisant involontairement des espèces protégées, est-ce tolérable ?

Ce classement en catégorie « nuisible » et ces formes de lutte ne constituent pas des réponses adaptées. C'est pourquoi Oiseaux-Nature demande au Tribunal Administratif d'annuler les arrêtés préfectoraux incriminés.

Relativiser les dégâts



Corneille noire



Corbeau freux

Les dégâts invoqués sont-ils réels et importants ? Sans doute, à certains moments de l'année, peut-on s'énerver de voir des corvidés manger dans les semis ou dans les cerisiers... Et on ne pense plus que pendant le reste du temps, ils ont consommé des vers blancs, des campagnols et des lombrics. Sur de grandes parcelles cultivées, le pourcentage de pertes est finalement bien faible.

Au moment du bilan, on sait que les sangliers, la sécheresse, l'orage, le gel ou la pluie ont un impact autrement important sur les récoltes.

Réduire l'impact de la présence des corvidés.

Si des corbeaux nous posent problème, il faut évidemment réagir ! En gardant à l'esprit que cela revient à lutter contre la nature.

La première réponse est une lutte collective :

- empêcher l'accès aux décharges, détritiques et nourrissage de toutes sortes
- supprimer le nourrissage hivernal constitué par les dizaines de tonnes de viscères de sangliers et de cervidés et par la plupart des 8000 cadavres de renards abandonnés dans la nature par les chasseurs. Les cadavres des animaux blessés et jamais retrouvés permettent déjà à pas mal de corbeaux de survivre sans problèmes.



Corbeau freux

(Photo : source Internet)

- éviter certaines méthodes de culture qui favorisent ces oiseaux. Les corbeaux sont attirés par les larves ramenées en surface par le labour : il faut donc semer un peu plus tard. Tous les semis du secteur doivent être réalisés le plus simultanément possible et en enterrant suffisamment la semence.



Corneille noire

(Photo : source Internet)

La deuxième réponse est l'effarouchement ou la protection des biens :

L'INRA a mis au point un CD d'effarouchement (cris de détresse et d'alarme des espèces concernées). Il n'est cependant efficace que s'il est correctement utilisé : au moment critique et de façon sérieuse.

Quelques pétards et épouvantails rendent aussi de précieux services pour peu qu'on ne les utilise qu'avec parcimonie et au bon moment.

Dans un jardin, le grillage suffit.

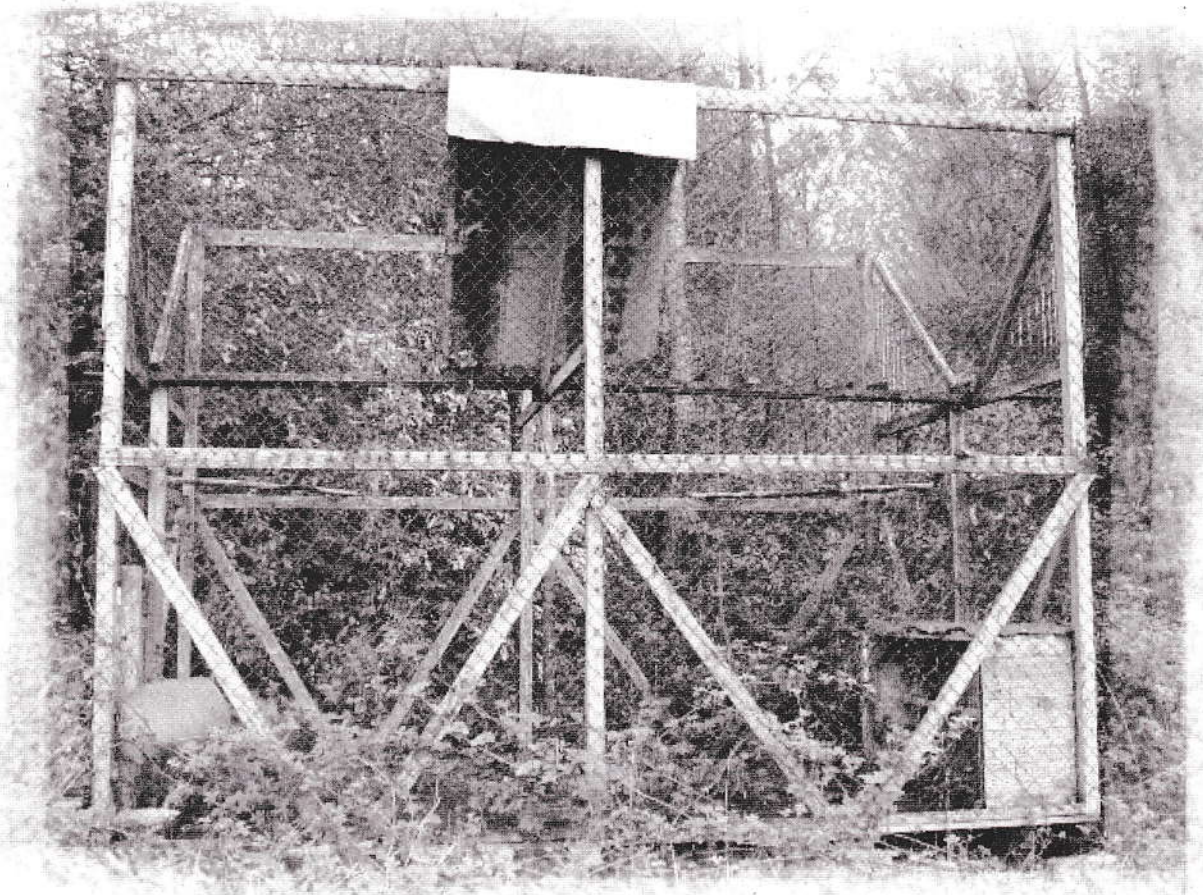
La cage à corbeaux ou « corbeautière »

On devrait plutôt l'appeler mouroir à rapaces. L'installation se présente comme une immense cage (jusqu'à 10 m³) avec une entrée en entonnoir par le dessus. Parfois fabriquée sur une grosse remorque agricole, elle peut être déplacée.

On la trouve souvent dans les prairies ou près des cultures.

Pour être efficace, elle contient souvent des « appelants », corbeaux qui doivent normalement être alimentés, abreuvés et disposer de perchoirs et d'ombre ce qui n'est pas toujours le cas...

Le piégeur agréé doit y apposer son numéro, effectuer une déclaration en mairie obligatoire ainsi qu'une visite avant midi tous les jours. C'est la loi. Les animaux capturés doivent être relâchés immédiatement s'ils ne sont pas classés « nuisibles ».



*La sinistre « corbeautière »...
(Photo : Oiseaux-Nature)*

Les 5 soucis du piégeur :

1 - Se procurer des appelants : pas facile. Les premiers sont tirés près des nids puis placés dans la « corbeautière ». S'ils sont encore en vie, ces blessés sont sacrifiés dès l'arrivée de congénères valides. Ces derniers seront souvent dispatchés entre piégeurs.

2 - Le respect de la réglementation : ça l'énerve, le piégeur, toutes ces démarches, ces papiers à faire, l'autorisation du propriétaire du terrain à demander, ces trucs à respecter... exemple : s'il va voir son piège avant midi, l'affolement des oiseaux dans la cage rend cette dernière inopérante. (les « corbacs » ne sont pas idiots !)

3 - Le public : il ne supporte pas ces pratiques. Et les installations sont souvent saccagées, les oiseaux captifs relâchés. C'est interdit.

4 - Les oiseaux dans la cage attirent immanquablement les prédateurs. D'autres pièges à renards sont donc installés autour... **Mais le tableau départemental des captures de 2008 dans les Vosges fait état également de 20 buses, 5 éperviers, 5 autours des palombes capturés l'an dernier (déclarés !!!) et de 2 grands ducs, dans un département où il est très rare.**

Relâchés après des heures et souvent le lendemain, ces rapaces sont condamnés. Ils ont été souvent blessés, les yeux crevés par les corbeaux captifs. Leur nichée, s'ils en ont une, ce



qui est souvent le cas, est détruite. Imaginez un grand duc qui couve ou nourrit, relâché le lendemain midi en plein jour...

Le piégeur l'adore et le relâche avec une caresse, lui pardonnant d'avoir bousillé ses chers appelants et empêché sa cage de fonctionner. « La bonne bête ! »

5 - OISEAUX-NATURE : avec ses adhérents qui le surveillent discrètement, le font verbaliser et condamner, le piégeur a du souci. 2 piégeurs agréés condamnés en 1 an pour non respect de la réglementation, ça inquiète forcément. Et en plus, on n'a plus le droit de détruire n'importe quoi...

En conclusion, utiliser une « corbeautière » pose bien des problèmes. La destruction inévitable des rapaces même en respectant la réglementation, va à l'encontre du but recherché, à l'encontre de l'intérêt général et nous cause préjudice. Tout le monde doit le savoir et en tenir compte.

Informez-nous d'urgence de la présence de ce type de piège. En effet, l'administration ne sait pas au niveau départemental combien il y en a et où ils sont. Dans les Vosges, nous avons défini des zones où son utilisation fait courir de très hauts risques pour certaines espèces rares. Nous en informerons les propriétaires-piégeurs et leur déconseillerons son utilisation. Le groupe de travail d'Oiseaux-Nature sur les nuisibles va continuer d'avancer, avec vous, grâce à vous.

Les administrateurs d'Oiseaux-Nature



Choucas des tours
(Photo : source Internet)



Grand corbeau
(Photo : source Internet)

